

ACTUALITÉS SOCIALES

PRIME TRANSPORT :

Une opportunité jusqu'en décembre 2026

Dans le contexte actuel de hausse record des prix du carburant, la prime transport bénéficie de conditions d'accès temporairement assouplies, ce qui en fait un dispositif particulièrement attractif pour l'employeur.

La prime de transport domicile-travail, aussi appelée «prime carburant», permet à l'employeur de prendre en charge, de façon facultative et forfaitaire, tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation d'un véhicule électrique, hybride rechargeable ou hydrogène engagés par ses salariés pour leurs trajets entre leur domicile et leur lieu de travail.

Ce dispositif est nécessairement collectif pour bénéficier des exonérations de cotisations et contributions sociales.

Le 6 août, le BOSS (Bulletin Officiel de la Sécurité Sociale) a confirmé l'évolution du régime social de ce dispositif, décidée pour la seule années 2026.

3 mesures annoncées

- Le relèvement de **300 € à 600 €** par an et par salarié de la limite d'exclusion de l'assiette sociale des frais de carburant
- La **suspension de la condition tenant à la desserte du domicile ou du lieu de travail par un service public de transport collectif régulier**
- Et la **suspension du principe de non-cumul avec la prise en charge du prix des titres d'abonnement**

A NOTER :

Par ailleurs, le Gouvernement a annoncé, dans un communiqué de presse du 22 septembre 2026, un nouveau relèvement du plafond d'exonération de la prime carburant versée par les employeurs à leurs salariés, qui serait porté à 1 000 €. Nous attendons toutefois des précisions quant au cadre juridique de cette nouvelle mesure, sa date d'entrée en vigueur et sa durée d'application.

Ces mesures élargissent considérablement le champ des salariés éligibles, mais ne valent que pour les primes versées jusqu'au 31 décembre 2026.

A ce jour, les textes réglementaires n'ont pas encore été formellement modifiés pour intégrer les nouvelles limites. **Le BOSS admet néanmoins que les entreprises puissent anticiper sans attendre ces modifications dans leurs déclarations au titre de l'année 2026.**

Formalisme à respecter

Malgré cet assouplissement, notons que le respect d'un formalisme reste requis :

- La prime de transport peut être **mise en place par accord d'entreprise ou par décision unilatérale par l'employeur**
- L'attestation sur l'honneur des salariés bénéficiaires quant à l'utilisation de leur véhicule pour le trajet domicile-travail, doit pouvoir être produite en cas de contrôle URSSAF